



Accès du patient à son sumehr **Du neuf**

Le Réseau Santé Wallon (RSW) l'a annoncé en début de mois aux médecins généralistes. Il y a une évolution dans le statut d'accès du sumehr par le patient : par défaut, il devient accessible. L'évolution concerne aussi des documents hospitaliers. Le médecin qui a produit le document conserve toutefois la liberté de juger, au cas par cas, qu'un accès n'est pas indiqué. Il peut ne pas le libérer.

Qu'est-ce qui change, précisément ? Jusqu'ici, un sumehr publié sur le RSW n'était pas lisible par le patient sauf si le médecin était intervenu (dans son espace professionnel privé sur le portail du RSW) pour lui permettre d'y accéder. Début octobre, le statut par défaut est devenu « accessible au patient ». Le médecin garde bien évidemment la possibilité, si cette ouverture ne lui paraît pas judicieuse, de s'y opposer, grâce à une manœuvre à effectuer dans ses paramètres.

Second changement : l'accès par défaut du patient à ses documents publiés par l'hôpital/les hôpitaux sur le RSW évolue aussi. Le fait que le médecin généraliste publie un sumehr rend accessibles des documents bloqués (auparavant ouverts seulement après 30 jours ou après décision du médecin traitant). Cela étant, les documents décrétés en « accès jamais possible » demeurent non lisibles. Et, comme pour le sumehr, le médecin peut toujours faire machine arrière : il peut, dans ses paramètres, décocher l'option '*à chaque publication d'un sumehr pour un patient je lui donne accès à tous ses documents disponibles*'.

L'avantage de cette possibilité de libérer l'accès automatiquement est qu'elle évite aux médecins de devoir activer l'accès aux documents un à un via le portail du RSW.

En savoir plus

- Détails dans le [courrier informatif](#) du RSW aux médecins généralistes
- Marche à suivre illustrée dans le [tutoriel](#) sur la façon de revenir à la situation antérieure